



Mardi 8 septembre 2020

## Élections sénatoriales 2020

### Dépôt des candidatures dans le département des Bouches-du-Rhône



Les élections sénatoriales se dérouleront le **dimanche 27 septembre 2020** dans les Bouches-du-Rhône. Le département doit élire **huit sénateurs**.

- **Modalités de dépôt des candidatures**

Le dépôt des candidatures se déroule du **lundi 7 septembre 2020 au vendredi 11 septembre 2020** (tous les jours et sans rendez-vous de **10h à 12h et de 14h à 18h**) à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral à Marseille.

**Seules deux personnes par liste** seront autorisées à effectuer le dépôt.

Les pièces à fournir, en double exemplaire, ainsi que le mémento du candidat, permettant de s'assurer de la régularité de la candidature sont à télécharger sur le site internet de la [Préfecture des Bouches-du-Rhône](#).

- **Déroulement des élections sénatoriales**

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect.

Dans les Bouches-du-Rhône, ces derniers sont élus au **scrutin de liste à la représentation proportionnelle**.

*Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)*

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)





Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs répartis en deux séries (en fonction des départements).

**La série 2** (à laquelle appartient le département des Bouches-du-Rhône) qui comporte 178 sièges sera renouvelée le **27 septembre**.

Les 170 sièges de la série 1 ont été renouvelés en septembre 2017.

Les sénateurs sont désignés par les « grands électeurs » que sont : les députés et sénateurs sortants ; les conseillers régionaux et départementaux ; les délégués des conseils municipaux ainsi que les membres des assemblées territoriales pour certaines collectivités (Corse, métropole de Lyon, collectivités d'outre-mer).

En application de l'article L.318 du code électoral, **le vote est obligatoire pour les grands électeurs**.

*Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)*

**Service Régional de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)

